

Groupe technique

23110

« eau et produits phytosanitaires :

qualité de l'eau - usages agricoles et non agricoles »

ALSACE

# Gestion des produits phytosanitaires avant et après traitement

Enquête réalisée auprès  
des gestionnaires d'espace  
et des communes

avril - mai 1998

Enquête — Zones non agricoles

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1-LÉGROUPE RÉGIONAL « EAU ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES» .....</b>	<b>2</b>
1-1 Mise en place .....	2
1-2 Orientations du groupe.....	2
<b>2-PHASE PRÉPARATOIRE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
2-1-Objectifs .....	3
2-2 Echantillonnage.....	3
<b>3-RÉALISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>5</b>
3-1-Questionnaire.....	5
3-2-Enquêteur.....	5
3-3-Prises de contacts.....	6
<b>4-RÉSULTATS .....</b>	<b>6</b>
4-1-Les communes.....	6
4-1-1- <i>Généralités</i> .....	6
4-1-2-Structures des communes .....	7
4-1-2-1-Surfaces traitées.....	7
4-1-2-2-Nombre de personnes impliquées dans les traitements .....	7
4-1-2-3-Nombre de jours consacrés aux traitements.....	7
4-1-2-4-Type de surface traitée.....	8
4-1-3-Personnes enquêtées.....	8
4-1-4-Achat des produits .....	9
4-1-5-Stockage des produits.....	9
4-1-6-Préparation de la bouillie de traitement.....	<b>10</b>
4-1-7-Après le traitement .....	12
4-1-8- <i>Incidents</i> .....	12
4-2-Les gestionnaires d'espace.....	13
4-2-1- <i>Généralités</i> .....	13
4-2-2-Résultats statistiques .....	13
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

# AVERTISSEMENT

## LA REALISATION DE CETTE ENQUETE A FAIT INTERVENIR DIFFERENTS PARTENAIRES :

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régionale de la Protection des Végétaux :  
conception du questionnaire, encadrement, analyses statistiques, réalisation du rapport : Karine **Brulé**.

Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures d'Alsace :

réalisation de l'enquête et saisie des résultats : Pascal Lincker

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Statistique :

échantillonnage, calculs statistiques : Serge Auvray

Groupe technique « eau et produits phytosanitaires: qualité de l'eau – usages agricoles et non agricoles » :

validation du questionnaire, de l'échantillonnage et des résultats

Associations des maires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régionale de la Protection des Végétaux (DRAF SRPV),

Direction Régionale de l'Environnement – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN SEMA),

Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (DDASS),

Agence de l'eau Rhin – Meuse,

Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Association de Relance Agronomique d'Alsace (ARAA),

Institut technique des céréales et des fourrages (ITCF),

Association générale des planteurs de maïs (AGPM),

Institut technique de la vigne (ITV),

Centre technique Interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM),

Sucrerie d'Erstein,

Comptoir Agricole de Hochfelden,

Coopérative Agricole des Céréales (CAC),

UIPP.

## LE DOCUMENT AUQUEL IL SERA FAIT REFERENCE EST LE SUIVANT :

« techniques d'application et de manipulation des produits phytosanitaires utilisés en agriculture – éléments pour prévenir les risques de pollution des eaux ». octobre 1996

Ce document peut être obtenu au secrétariat du CORPEN, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.

Tél: 01.42.19.12.93, Fax: 01.42.19.12.86.

## LOGICIEL DE STATISTIQUES UTILISE :

SPSS for **MS** WINDOWS Release 6.1

TOUTE REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE EST AUTORISE AVEC INDICATION DE LA SOURCE **SRPV-FREDECA ALSACE D), sous REÇERVE DE L'AUTORISATION DU SRPV OU DE LA FREDECA.**

# INTRODUCTION

L'objectif de cette enquête est de mettre en lumière les pratiques actuelles en matières de gestion des produits phytosanitaires en dehors de la phase d'application proprement dite. En effet, les problèmes actuels de pollution des eaux par les produits phytosanitaires peuvent avoir, a priori, deux origines majeures :

### 3 une pollution diffuse due à l'utilisation normale des produits.

La présence de résidus dans les eaux pouvant alors être la conséquence :

**B** d'une utilisation répétée des mêmes substances actives,

b de doses homologuées excessives de ces substances actives,

b des caractéristiques intrinsèques des substances actives utilisées. Ce point est normalement pris en compte par le dossier d'autorisation de mise sur le marché des produits contenant ces substances actives et fait l'objet de recommandations sur les étiquettes des produits considérés comme « à risque ».

b ces causes n'interviennent en général pas seules. Elles aboutissent à des pollutions lorsqu'elles s'ajoutent à des conditions défavorables d'application : surfaces imperméables (trottoirs) ou au contraire très perméables (sables), proximité d'une voie d'eau (égout) ou d'un cours d'eau, utilisation trop fréquente,....

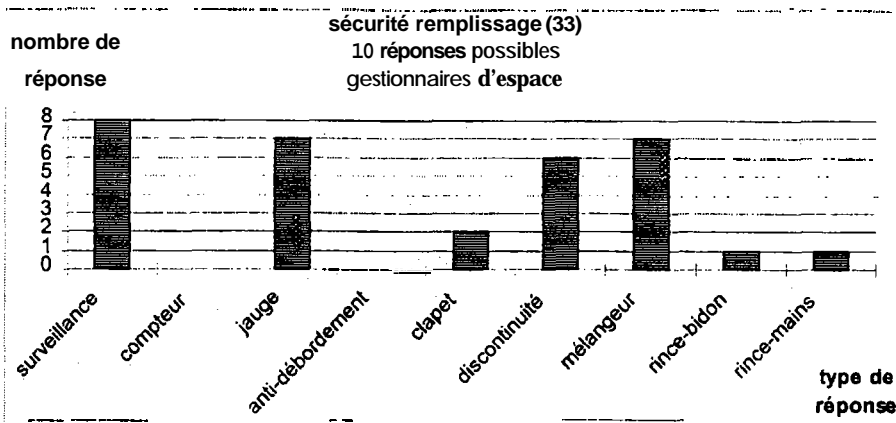
### 3 une pollution ponctuelle due à des manipulations incorrectes des produits. Ces manipulations incorrectes peuvent avoir lieu lors de la préparation des produits ou après le traitement. Elles peuvent être aussi le résultat de sur-dosages au moment des traitements : surdosages volontaires (avec l'espoir d'une meilleure efficacité) ou non (absence ou erreur de calcul dans les doses apportées).

Les parts respectives de la pollution ponctuelle et de la pollution diffuse sont difficiles à estimer, mais l'on peut raisonnablement penser que les résidus observés dans les analyses d'eau sont la résultante de ces deux types de pollution, comme l'indique le document « T.A.M. » du CORPEN.

L'enquête présentée dans ce document s'attache au deuxième aspect, considérant que la rigueur dans la manipulation des produits est un point incontournable et gérable au niveau régional.

La remise en cause éventuelle de l'utilisation des substances actives ou les modifications de doses d'homologation ne sont pas prioritairement du ressort direct du niveau régional et doivent plutôt être vues dans un contexte réglementaire national. Rappelons tout de même qu'un préfet a la possibilité d'interdire ou de restreindre, dans son département, l'utilisation de certaines substances actives. Cet outils est utilisés actuellement dans quelques rares cas.

Après un rappel sur la mise en place et les caractéristiques du groupe de travail, nous rappellerons le contexte et les objectifs de l'enquête, puis nous procéderons à l'examen fin des réponses aux différentes questions. Dans une dernière partie nous envisagerons les suites à donner à ce travail.



En ce qui concerne la sécurité du remplissage, notons l'absence de compteur et de dispositif anti-débordement. La surveillance, même si elle est systématique, peut être interrompue. Et dans la mesure où certains ajoutent le produit pendant le remplissage, des débordements de

bouillie peuvent se produire.

La faible présence de clapet anti-retour est compensée par la discontinuité entre cuve et réseau dans 6 cas sur 8, ce qui évite les risques de pollution par retour d'eau.

Après le traitement, les restes de bouillie ne sont quasiment jamais dilués et sont le plus souvent épandus en repassant sur le lieu de traitement. Le matériel est rincé au retour à l'atelier, les eaux de vidange partant alors dans les égouts ou sur une aire ((adaptée», il s'agit en fait de la fosse de vidange des véhicules de l'organisme.

Tout remplissage près d'un point d'eau non protégé doit être proscrit.

Peu d'outils de surveillance « passive » du remplissage ont été relevés.

En matière d'incident, de rares fuites ont été signalées (lors de la préparation, fuite de bidon, fuites sur la route).

Les incidents personnels sont rares, un cas d'irritation occasionnelle des mains ou du visage est tout de même rapporté.

## CONCLUSION

De l'impression générale de l'enquête, il ressort que la plupart des grandes communes et quasiment tous les gestionnaires d'espace ont pris conscience de l'importance d'une bonne gestion des produits phytosanitaires. Cette prise de conscience se situe aussi bien au niveau de la sécurité des applicateurs, que des calculs de surfaces à traiter et de temps de travaux. Enfin, l'utilisation des produits est, elle aussi, plus réfléchie. Le coût n'est plus toujours le seul critère, l'efficacité et les risques pour l'environnement interviennent aussi. Dans les petites structures, l'utilisation des produits phytosanitaires reste considérée comme une activité marginale. Un argument qui revient souvent est que le peu de produits utilisés entraîne peu de risque. Les petites structures se sont plaintes d'avoir de mauvais conseils par des vendeurs parfois peu scrupuleux. Nous avons dû rappeler les interdictions de l'atrazine et de lasimazine et la limitation du diuron à une commune qui avait eu des propositions de prix ((intéressants» pour des produits maintenant non homologués.

A la lumière des résultats statistiques de l'enquête, il ressort que, même si les petites communes consacrent effectivement peu de temps aux traitements, on estime la somme de tous ces traitements à **4.455 hectares** traités par l'ensemble organismes rencontrés dans le cadre de cette enquête. La seule part des organismes (communes et gestionnaires d'espace) déclarant traiter moins de 5 hectares est estimée à 2.000 ha environ, soit un peu moins de la moitié des surfaces traitées. Si chacun considère que ses pratiques individuelles sont non nocives, la somme de ces petites prises de risque peut avoir un impact certain sur le territoire pris dans son ensemble.

Les seules applications des communes sont estimées tout de même à 12.000 **jours de travail**. Ces temps de travaux ne sont donc pas négligeables et doivent être pris en considération du fait de l'impact de ces travaux sur le territoire, mais aussi de l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les applicateurs. Les incidents cités doivent amener à plus de rigueur dans l'observation des règles de sécurité.

Souvent, des actions simples peuvent être entreprises pour améliorer les choses, en particulier en ce qui concerne des mesures de sécurité: le marquage des ustensiles qui doivent être réservés à l'usage des produits phytosanitaires, le port des gants, le rinçage des bidons dans les égouts et leur réutilisation à proscrire,...

ependant, ces conseils simples ne sauraient suffire. D'une manière générale, il faudrait accentuer et élargir à l'ensemble des communes la prise de conscience que les produits phytosanitaires ne sont pas neutres. Même utilisés en petite quantité ils requièrent une certaine **attention et le respect** de quelques règles. Il faut insister sur **la** nécessité, pour les personnes chargés des traitements, mais aussi pour leur encadrement, de recourir à des formations spécifiques sur les produits phytosanitaires. Ces formations sont probablement à rechercher dans le champ des formations de type « agricoles » auxquelles les organismes ont semble-t-il peu recours.

Enfin, il semble urgent d'engager un gros travail sur les calculs des surfaces et des doses appliquées. Ces calculs sont complexes du fait de la diversité des supports de traitements, mais aussi du morcellement des surfaces traitées et de leur caractère souvent linéaire (allées, trottoirs,...). Dans ce même ordre d'idées, il faudrait donner des éléments de choix de produit en fonction de la surface à traiter: surfaces perméables, surfaces imperméables, proximités de sources d'eau,...

Le bon accueil reçu partout, les demandes de conseils, et l'intérêt porté par certaines communes et gestionnaires d'espace à ce travail laissent envisager la possibilité de réaliser des actions concrètes avec ces usagers des produits phytosanitaires.

---

La proposition de p.a.n d'action devra inclure, entre autres :

**3** des opérations de sensibilisation aux risques liés à la manipulation des produits: **phytosanitaires. La diffusion large du présent rapport n'inscrit dans** cet objectif,

**3** une meilleure diffusion des possibilités de formations dans ce domaine, voire la mise: **on place de formations lorsqu'elles font défaut,**

**3** l'apport au plus près des applicateurs de conseils permettant de se conformer **aux** conseils du CORPEN, par exemple. L'existence de « personnes ressources » au niveau de chaque département pourrait être envisagée.

---